

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
REUNI DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU**

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Denis DUGABELLE, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Pascale BRIAND, M. Denis DUGABELLE à Mme Danielle VINCENT, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 15 - Pouvoirs : 3 - Votants : 18

Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2025 est adopté à l'unanimité n'ayant fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. Autorisation de signature du marché 25-605 Fourniture de matériels informatiques, réseaux et téléphoniques liés aux postes de travail et réalisation de prestations de service IT (Information Technology)

B – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Avenant de prolongation de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire

C – GESTION DES DECHETS

1. Modification du Règlement de service des déchets ménagers et assimilés applicable sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz
2. Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2026-2031

D– RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATIONS

1. Modification du règlement intérieur des services
2. Avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique
3. Convention de mise à disposition de service entre les communes et la communauté d'agglomération pour son service enfance
4. Convention de mise à disposition de service entre la ville de Pornic pour la gestion de la plateforme du lycée de Pornic
5. Modification du tableau des effectifs

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. [Autorisation de signature du marché 25-605 Fourniture de matériels informatiques, réseaux et téléphoniques liés aux postes de travail et réalisation de prestations de service IT \(Information Technology\)](#)

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation

La consultation porte sur la fourniture de matériels informatiques, réseaux et téléphoniques liés aux postes de travail et réalisation de prestations de service IT (Information Technology) (en groupement de commandes avec la Ville de Pornic et le CCAS de Pornic) et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP et au JOUE le 24/09/2025.

Le marché est décomposé en 3 lots en accord-cadre à bons de commande :

- Fourniture de matériels neufs informatiques, réseaux et téléphoniques liés aux postes de travail – montant maxi 1 300 000 € HT sur la durée maximale possible du marché (1 an renouvelable 3 fois 1 an soit 4 ans)

- Fourniture de matériels reconditionnés informatiques, réseaux et téléphoniques liés aux postes de travail – montant maxi 400 000 € HT sur la durée maximale possible du marché (1 an renouvelable 3 fois 1 an soit 4 ans)
- Prestations de service IT (Information Technology) – montant maxi 300 000 € HT sur la durée maximale possible du marché (1 an renouvelable 3 fois 1 an soit 4 ans)

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 27/11/2025, a désigné comme attributaires :

- Lot 1 : la société APS Solutions Informatiques (44860 PONT SAINT MARTIN) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif sur la durée maximale du marché (non contractuel) de 532 865.40 € HT soit 639 438.48 € TTC
- Lot 2 : la société PRINTERRE (28500 CHERISY) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif sur la durée maximale du marché (non contractuel) de 57 492.50 € HT soit 68 991.00 € TTC
- Lot 3 : la société APS Solutions Informatiques (44860 PONT SAINT MARTIN) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif sur la durée maximale du marché (non contractuel) de 75 291.30 € HT soit 90 349.56 € TTC

Délibération :

Le Bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer les 3 lots du marché 25-605

Adopté à l'unanimité

B – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Avenant de prolongation de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire

Rapporteur : Madame Françoise RELANDEAU – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Les villes de Pornic et Sainte-Pazanne lauréates du programme Petites villes de Demain (PVD) et Pornic agglo Pays de Retz ont signé une convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 13/10/2022. Il est stipulé à l'article 11 que « l'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat jusqu'à mars 2026 ».

Il est proposé au bureau communautaire, sur demande de l'ANCT, de prolonger l'effet de cette convention jusqu'au 31 décembre 2026 à titre conservatoire dans l'attente de connaître la suite donnée au programme au printemps prochain.

Aucune autre disposition de la convention n'est revue.

Pour M.DROUET, il serait souhaitable que la commune de Chaumes en Retz soit intégrée dans ce dispositif lors de la prochaine vague.

Mme BRIAND explique qu'il s'agit d'un programme de l'état dont lui seul en définit les critères et effectivement l'application de ces derniers a fait qu'un certain nombre de communes ne pouvaient pas bénéficier de ce dispositif. Cela sera à revoir.

Mme GUITTENY pense qu'il serait intéressant d'échanger sur les plans d'actions des deux communes, ce qui est fait sur l'une des communes nourrit aussi l'autre commune.

Mme BRIAND confirme tout l'intérêt du partage d'initiatives différentes avec prise en compte de chaque commune. Il peut être intéressant de partager les documents de présentation, de démarche.

Mme GUITTENY souligne l'intérêt du dispositif mais que c'est beaucoup de soutien d'ingénierie et pas vraiment de moyens. Elle pense qu'il pourrait être utile que la chargée de projet organise un temps pour présenter ce qui a été fait sur les deux communes.

Mme HUGUES est d'accord pour diffuser les documents rappelant simplement que l'objectif de ces démarches est le « *cousu main* ». Elle ne sait donc pas si cela viendra inspirer mais ce qu'elle trouve vraiment intéressant est la manière dont cela permet de travailler sur une démarche cohérente et appuyée aussi sur de l'ingénierie. L'intérêt est la démarche plus que les projets qui finalement sont *cousus mains* et liés aux enjeux propres du territoire.

Même si les critères n'évoluaient pas et que des communs restent en dehors du dispositif national, Mme BRIAND pense que la démarche peut être inspirante et qu'il peut être bien aussi de le partager en bureau.

Délibération :

Le Bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver l'avenant de prolongation de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire*
- *autoriser la Présidente à signer l'avenant et tous autres documents afférents à ce dossier*

Adopté à l'unanimité

C – GESTION DES DECHETS

1. Modification du Règlement de service des déchets ménagers et assimilés applicable sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

Le règlement de service des déchets ménagers et assimilés est la déclinaison opérationnelle de la politique publique de gestion des déchets. Il revient à Pornic agglo Pays de Retz, organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés, de définir les conditions d'application du service public à disposition des habitants et autres usagers du service (administrations, professionnels, etc.).

Les principaux objectifs du règlement de service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sont :

- La définition et délimitation du service public de collecte des déchets pour les différents bénéficiaires,
- La présentation des modalités du service (consignes de tri, bacs à disposition, lieux et horaires de présentation...),
- La définition des règles d'utilisation du service de collecte,
- L'indication des sanctions en cas de violation des règles.

La mise en œuvre du schéma directeur biodéchets notamment des services auprès des professionnels ainsi que le déploiement des points de proximité biodéchets nécessitent des modifications.

Des compléments sur certains articles spécifiques sont aussi ajoutés (nécessité d'avoir un espace de stockage des bacs pour les nouvelles construction immeubles ou locaux professionnels, précision de l'article du code civil concernant la responsabilité des usagers et la présence de leurs conteneurs sur la voie publique, préconisation de gestion en apport volontaire dans les nouveaux projets d'aménagement d'envergure).

Des articles juridiques dans les conventions en annexes ainsi que des mises à jour sur la forme sont également intégrées.

Les modifications concernent les articles et pièces suivantes :

Article 3.1 - Les bacs roulants

3.1.1.3 - Professionnels et assimilés

Article 3.1.2 – Propriété / responsabilité

Article 3.2 – Les colonnes des points d'apport volontaire (PAV)

Article 3.3 – Les points de proximité

Article 3.4 – Les composteurs (juste titre et numéro)

Article 4.1 – Principes / dispositifs de collecte accessible aux usagers

Article 4.2.6 – Collectes complémentaires sur abonnement

Article 4.3 – Collecte en apport volontaire (colonnes ou point de proximité)

Annexe 3 : le modèle de convention pour les opérations de compostage collectif

Annexe 4 : le modèle de convention pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur un domaine privé

Annexe 6 : le modèle de convention redevance spéciale gros producteurs

Annexe 7 : le modèle de convention de mise à disposition de corbeilles de propreté pour les évènements

Annexe 8 : le modèle de convention de mise à disposition de colonnes mobiles pour le tri des papiers des Mairies et Ecoles du territoire

La Commission « gestion des déchets » du 13 novembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver les modifications au règlement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour mise en application au 1er janvier 2026.*

Adopté à l'unanimité

2. Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2026-2031

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

CONSIDERANT que le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Pornic agglo Pays de Retz, objet de la présente délibération, est associé à la stratégie de transition énergétique et écologique du territoire puisqu'il intègre le plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

CONSIDERANT l'intérêt de réduire la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) dont les coûts environnementaux et économiques sont significatifs.

CONSIDERANT l'obligation réglementaire des collectivités territoriales compétentes en matière de collecte ou de traitement, ce qui est le cas de Pornic agglo Pays de Retz, d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

CONSIDERANT que le processus de construction participatif du nouveau plan pour la période 2026-2031 est arrivé à son terme et que celui-ci a pris en compte :

- Les apports et compléments formulés par les acteurs du territoire et les partenaires de Pornic Agglo Pays de Retz lors de la phase de concertation et pendant les 3 ateliers de co-construction animés par la collectivité,
- Les résultats de la consultation publique organisée du 14 août au 19 septembre 2015,
- L'avis final de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en date du 16 octobre 2025,

Le futur PLPDMA comporte obligatoirement et à minima :

- un état des lieux de la production et gestion des déchets produit sur le territoire de la collectivité
- les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés
- les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (avec indicateurs)
- la méthode et les modalités d'évaluation et de suivi

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2026-2031 de Pornic Agglo Pays de Retz se décline en :

- ✓ Trois axes transversaux :
 - Sensibiliser, communiquer et informer sur la prévention. Pour mener cette stratégie, l'ensemble des personnes qui a participé à la concertation préconise de proposer des animations là où le public est déjà présent (aller vers) et de mettre l'accent sur des animations qui permettent et donnent envie de s'engager (Atelier, formation...)
 - Continuer et développer l'éco-exemplarité dans les collectivités pour que les messages passés soient en cohérence avec les actions menées.
 - Créer du lien entre les acteurs et accompagner les structures /habitants volontaires
- ✓ Quatre axes principaux qui regroupent les actions par grandes thématiques
 - AXE 1 : Augmenter la durée de vie des objets
 - AXE 2 : Réduire les objets et emballages à usage unique
 - AXE 3 : Réduire et trier à la source les biodéchets, favoriser la gestion de proximité des déchets verts
 - AXE 4 : Impulser une dynamique générale de prévention
- ✓ 26 actions prioritaires.

Selon le décret du 10 juin 2015 relatif au PLPDMA, ce dernier doit être adopté par l'instance délibérante après consultation du public. Le PLPDMA sera ensuite transmis au Préfet de Région et à l'ADEME dans les deux mois suivant la délibération.

La mise en œuvre du PLPDMA fera l'objet d'un bilan annuel où sera évalué l'impact des mesures mises en place sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites.

A la fin de la période 2026-2031, le PLPDMA sera soumis à une évaluation complète par la CCES dont les résultats seront transmis au bureau communautaire. Celui-ci se prononcera sur la nécessité d'une révision partielle ou complète du programme.

M.DROUET indique que 26 actions ont été retenues sur la cinquantaine d'idées et précise que le précédent programme comportait énormément d'actions ce qui était très bien mais donnait moins de visibilité.

En rapport avec l'axe 1 « augmenter la durée de vie des objets », Mme BRIAND tient à souligner que le développement des Repair cafés a du sens. Les autres dimensions comme l'aspect intergénérationnel sont tout aussi intéressantes et vont bien au-delà de la durée de vie des objets. Il est pour elle intéressant de les aider.

La Commission « gestion des déchets » du 16 octobre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- adopter le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour une période de 6 ans allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.
- approuver l'intégralité du plan d'actions détaillé, joint en annexe, pour la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période de 2026-2031,

Adopté à l'unanimité

D– RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATIONS

1. Modification du règlement intérieur des services

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Vice-Présidente en charge ressources humaines

La dernière version du règlement intérieur des services de l'agglomération date de 2019. Depuis cette date, de nombreuses évolutions, tant réglementaires qu'organisationnelles, ont profondément modifié le fonctionnement des services. Il est apparu nécessaire de procéder à une révision globale du document.

Plusieurs facteurs ont justifié cette actualisation :

- L'évolution des compétences et de l'organisation des services, avec l'apparition de nouvelles missions, de nouveaux services et de nouveaux métiers, notamment ceux impliquant des modalités spécifiques d'organisation du temps de travail (comme l'annualisation).
- La refonte de l'organigramme, qui a modifié la structuration interne et doit être prise en compte dans les règles de fonctionnement.
- L'émergence de nouveaux enjeux, notamment en matière de mobilité, de transition écologique et d'adaptation des politiques publiques.
- La mise en place de nouveaux modes d'organisation, tels que le télétravail, nécessitant un encadrement actualisé.
- L'identification de points du règlement actuel sujets à interprétation ou insuffisamment précis, voire absents, entraînant des difficultés d'application.

Pour conduire cette mise à jour, un groupe de travail dédié a été constitué, associant : les représentants du personnel, la direction générale, la direction des ressources humaines ainsi que des agents volontaires représentatifs des différents services.

Ce groupe a eu pour mission d'analyser le règlement existant, d'identifier les ajustements nécessaires et de proposer une version révisée pour validation par les instances compétentes

Il est donc proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur, qui permet de garantir un cadre actualisé, sécurisé juridiquement et conforme aux besoins opérationnels des services.

Ce nouveau règlement intérieur prévoit que le repos compensateur des heures supplémentaires réalisées la nuit, le dimanche et les jours fériés est majoré dans les mêmes propositions que celles fixées pour l'indemnisation à savoir :

- Majoration de 2/3 pour une heure supplémentaire réalisée un dimanche ou un jour férié
- Majoration de 100% pour une heure supplémentaire réalisée de nuit

Le comité technique en date du 6 novembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver le nouveau règlement intérieur des services*
- *approuver la majoration de la récupération des heures supplémentaires mentionnée ci-dessus*

Adopté à l'unanimité

2. Avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Vice-Présidente en charge ressources humaines

Par délibération en date du 9 mars 2023, la communauté d'agglomération a adhéré au contrat groupe d'assurance des risques statutaires attribué au groupement SIACI/GMF. Le contrat est passé pour 4 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Par courrier en date du 09/07/2025 l'assureur a notifié une résiliation du contrat à titre conservatoire au 31/12/2025, justifiée par leur analyse des résultats financiers du contrat groupe, et a proposé d'étudier de nouvelles conditions contractuelles d'ici la fin de l'année.

Au regard des nouvelles conditions contractuelles proposées pour les agents CNRACL (10% d'augmentation de la cotisation) et de l'analyse du coût/bénéfice pour la collectivité, il a été décidé de retirer les garanties pour la maladie ordinaire et de recentrer les garanties sur les risques les plus impactants pour la collectivité, à savoir :

- Décès
- Accident de travail et maladie professionnelle (*sans franchise*)
- Longue maladie, longue durée (*sans franchise*)
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (*sans franchise*)

Le nouveau taux de cotisation, pour les agents CNRACL, s'élèvera à 4,73% de la masse salariale au 01/01/2026.

Mme HUGUES précise que l'étude faite sur les dernières années montre qu'avec l'augmentation de l'assurance, la garantie « maladie ordinaire » n'est pas du tout rentable et plutôt un risque modéré sur la durée contrairement à d'autres risques. Le nouveau taux de cotisation est donc de 4.73 % de la masse salariale au lieu de 7.73 % si nous conservions la garantie « maladie ordinaire ».

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver l'avenant au contrat d'assurance « risques statutaires » entérinant les nouvelles garanties et le nouveau taux de cotisation au 01/01/2026*
- *autoriser la Présidente à signer l'avenant et tous autres documents afférents à ce dossier*

Adopté à l'unanimité

3. Convention de mise à disposition de service entre les communes et la communauté d'agglomération pour ses services enfance

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Vice-Présidente en charge ressources humaines

La Communauté d'agglomération exerce, depuis 2020, la compétence en matière d'accueil périscolaire (APS) et d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH). Dans un objectif d'efficience et d'optimisation des moyens humains

à l'échelle du bloc communal, il convient de penser le fonctionnement du service enfance dans une logique de mutualisation.

C'est dans ce cadre qu'intervient la présente convention de mise à disposition de service, entre les communes et la communauté d'agglomération. Cette convention type permet de clarifier les relations entre les communes et l'agglomération et de disposer d'un cadre juridique et financier sécurisant.

Cette convention est passée pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2025, et fera l'objet, à chaque rentrée scolaire, d'un ajustement des besoins de mise à disposition.

La convention concerne :

- La mise à disposition de service de la commune de Villeneuve en Retz au profit de la communauté d'Agglomération
- La mise à disposition de service de la communauté d'Agglomération au profit des communes de Villeneuve-en-Retz, de la Plaine-sur-mer et de Saint-Hilaire-de-Chaléons.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *valider la convention de mise à disposition de service entre les communes et la communauté d'agglomération pour son service enfance*
- *autoriser la Présidente à signer ladite convention et tous autres documents afférents à ce dossier*

Adopté à l'unanimité

4. [Convention de mise à disposition de service entre la ville de Pornic pour la gestion de la plateforme du lycée de Pornic](#)

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Vice-Présidente en charge ressources humaines

Depuis septembre 2019, la Ville de Pornic met, chaque année, à disposition de la Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz, des agents municipaux nommément désignés en vue d'exercer les fonctions suivantes sur les temps scolaires :

- Superviser au quotidien l'arrivée et le départ des cars scolaires sur la plateforme du lycée du Pays de Retz à Pornic
- Informer et orienter les élèves
- Prévenir des retards ou incidents susceptibles de modifier les horaires
- Prévenir des incivilités ou incidents dont il est témoin sur la plateforme

La convention arrivant à échéance, il est proposé de conclure la nouvelle convention de mise à disposition de manière non nominative, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 août 2030, et de missionner le service équipements et salles pour assurer la continuité d'activité.

Les conditions de cette mise à disposition sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Commission « Mobilités » du 5 mars 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *valider la convention de mise à disposition de personnel en lien avec la ville de Pornic*
- *autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention*

Adopté à l'unanimité

5. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, notamment dans le cadre de recrutements, il convient de modifier les postes suivants :

ANCIENS POSTES	NOUVEAUX POSTES
Un poste de Rédacteur principal de 1 ^e classe à temps complet – INSTRUCTION ADS	Un poste de Rédacteur à temps complet
Un poste d'Educateur de Jeunes enfants à temps complet - RPE	Un poste de Conseiller socio-éducatif à temps complet
Un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet 29.5/35 - ENFANCE	Un poste d'Adjoint d'animation à temps complet
Un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet 21.5/35 -ENFANCE	Un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet 28/35

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, chapitre 012.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *procéder à la modification de postes proposée ci-dessus,*
- *approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.*

Adopté à l'unanimité

Le Président,

Le secrétaire de séance,